



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

№ 2020 / 0306

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès  
Cévennes  
Tél : 04.66.30.81.33  
Réf : OB/BA/CC/2020

**Objet : Lancement d'un concours sur la page Instagram du Pôle Mécanique  
Alès Cévennes – Approbation du règlement de concours**

**Le Président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

**Vu** le Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la Délibération C2020\_03\_06 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Décision n°2020-0270 en date du 6 août 2020 portant approbation du Règlement Intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** qu'à travers le pôle mécanique Alès Cévennes, Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

**Considérant** qu'Alès Agglomération a défini une politique déclinée autour du triptyque « industrie-sport-loisir » afin d'exploiter trois circuits du Pôle mécanique, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics ;

**Considérant** que le Pôle Mécanique Alès Cévennes anime une page sur le réseau social Instagram afin d'augmenter sa visibilité et de promouvoir ses actions,

**Considérant** que le service communication et événementiel du Pôle Mécanique Alès Cévennes s'engage dans une dynamique de promotion de cet équipement à travers différentes stratégies de communication et notamment des jeux concours,

**Considérant** l'opportunité médiatique d'organiser un concours sur la page Instagram du Pôle Mécanique Alès Cévennes en proposant de gagner une casquette à son effigie,

**Considérant** qu'au vue de tout ce qui précède, il y a lieu d'approuver le règlement dudit concours,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un concours sera mis en œuvre sur la page Instagram du Pôle Mécanique Alès Cévennes le 9 septembre 2020 pour un tirage au sort le 11 septembre 2020.

### **ARTICLE 2 :**

Le ou la gagnante du concours remportera une casquette à l'effigie du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 AOUT 2020

**Le Président**  
**Christophe RIVENQ**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.*

## **Pôle Mécanique Alès Cévennes COMMUNAUTÉ ALES AGGLOMÉRATION**

### **RÈGLEMENT JEU CONCOURS – “Gagnez votre casquette”**

#### **ARTICLE 1 – Société Organisatrice :**

La Communauté Alès Agglomération – Bâtiment ATOME – 2 Rue Michelet - 30100 ALES représentée par son Président, M. Christophe RIVENQ, dûment habilité à signer la présente convention par la Décision n°2020/0306 en date du 31 août 2020,

#### **ARTICLE 2 – Public autorisé à participer au Jeu :**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération.

La participation au Jeu d'un mineur ou d'un majeur incapable est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. À défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après “le Règlement”). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot mis en jeu.

#### **ARTICLE 3 – Supports de communication sur le Jeu**

Ce Jeu est diffusé via le compte Instagram @polemecaniqueales.

#### **ARTICLE 4 – Modalité de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- s'abonner au compte Instagram Pôle Mécanique Alès-Cévennes - @polemecaniqueales (<https://www.instagram.com/polemecaniqueales/>).
- mentionner en commentaire deux personnes de son choix.

Les participants s'étant abonnés au compte Instagram du Pôle Mécanique Alès-Cévennes (@polemecaniqueales) et ayant commenté le post concerné en mentionnant les deux personnes de leur choix feront alors partie du grand tirage au sort qui aura lieu à l'issue du jeu. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par compte pendant toute la durée du Jeu.

### **ARTICLE 5 – Dotation**

Est mis en jeu pour l'ensemble du Jeu :

- 1 casquette à l'effigie du Pôle Mécanique Alès-Cévennes issue de la nouvelle collection de casquettes du Pôle Mécanique Alès-Cévennes.

Dans tous les cas, la dotation ne pourra pas être échangée contre sa valeur en valeur numéraire ou contre toute autre dotation et ne pourra être revendue.

Le gagnant ne pourra demander à obtenir une autre dotation ou toute autre contrepartie en numéraire (totale ou partielle) ou équivalent à la place de la dotation proposée. La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant.

### **ARTICLE 6 – Désignation du gagnant**

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participations. Un total d'1 gagnant sera tiré au sort parmi les participants qui auront répondu correctement aux conditions de participation au Jeu.

Le tirage au sort se fera par voie électronique de façon aléatoire par la Société Organisatrice, le Pôle Mécanique Alès-Cévennes.

### **ARTICLE 7 – Remise des lots :**

L'annonce du gagnant sera faite au plus tard le 11 septembre 2020. Le gagnant est averti par message privé sur la messagerie du compte Instagram avec lequel ils auront participé au Jeu.

Le ou la gagnante devra, une fois contacté(e) par la page instagram du Pôle Mécanique Alès-Cévennes @polemecaniqueales, renseigner son adresse postale, son nom et son prénom afin qu'il ou elle puisse recevoir son gain.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le ou la gagnante ne permettent pas de l'informer de son gain, il ou elle perdra la qualité de gagnant(e) et ne pourra effectuer aucune réclamation, le lot demeurant alors la propriété de la Société Organisatrice qui pourra le réattribuer via un nouveau tirage au sort.

Dans le cas où le ou la gagnante serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son lot, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Sans réponse dans un délai de 7 jours du tiré au sort à l'annonce de l'attribution du lot par MP Instagram, il en perdra le bénéfice et le lot pourra être réattribué par la Société Organisatrice dans les conditions susvisées.

### **ARTICLE 8 – Frais de Participation**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais de connexion. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès à la page Instagram @polemecaniqueales ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter à la page Instagram et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

### **ARTICLE 9 – Respect des règles du Jeu**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

### **ARTICLE 10 – Données Personnelles**

La Société Organisatrice est le responsable de traitement des données collectées. À ce titre elle s'autorise à conserver les informations transmises par les participants dans le cadre du présent Jeu. Les données sont recueillies à l'usage de la Société Organisatrice permettant à celle-ci de remplir ses obligations relatives à la détermination du gagnant et à la remise de la dotation. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement Européen de Protection des Données. Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation. Tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des données les concernant. Il peut exercer ces droits auprès des équipe du Pôle Mécanique Alès-Cévennes par courrier adressé à : Pôle Mécanique Alès-Cévennes - Vallon Fontanes, 30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES ou par mail à l'adresse suivante : [charline.chartier@alesagglo.fr](mailto:charline.chartier@alesagglo.fr). Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données personnelles sont conservées principalement dans l'Union européenne et peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne, notamment aux États-Unis à des fins d'hébergement.

### **ARTICLE 11 - Responsabilités**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires les conditions de participations au Jeu ne sont enregistrés, sont incomplets.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon

déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 12 – Convention de preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

**ARTICLE 13 – Demande de Règlement :**

Règlement est disponible sur le site internet <https://pole-mecanique.fr/> ou sur simple demande à l'adresse mail suivante : [charline.chartier@alesagglo.fr](mailto:charline.chartier@alesagglo.fr).

**ARTICLE 14 – Droits de propriété intellectuelle et industrielle**

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

**ARTICLE 15 – Litige/ Loi applicable :**

Toute contestation ou réclamation relative aux modalités de participation et de tirage au sort devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu. Le présent règlement est régi par la loi française.

Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Instagram ou associé à celui-ci.

Alès le 31 AOUT 2020  
Le Président  
Christophe RIVENQ

